

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juin à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; CLIQUENNOIS Romain ; FAUVET Marie-Laure ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Mathieu ; VALTER Benn.

Absents : DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ;

Pouvoirs : DELAUNAY Cédric à MEZIERES Sandrine ; DENIS Hélène à BAILLEUL Charline.

Secrétaire : MEZIERES Sandrine.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les élus acceptent cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 2020-06-01

Les clubs de foot des communes de May Sur Orne, Laize-Clinchamps, St André Sur Orne, St Martin de Fontenay et Fontenay le Marmion se sont associés en « groupement sportif intercommunal de la Vallée de l'Orne » (GSIVO) pour l'activité foot. Afin de pouvoir lancer les inscriptions et acheter les licences cette nouvelle association a adressé une demande de subvention aux mairies des communes concernées.

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Cette subvention ne s'ajoute pas à la somme versée annuellement mais en sera au contraire déduite. C'est une avance de Fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec une abstention et 16 voix pour

Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – 2020-06-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire.

Vu la Population au 1^{er} janvier 2020 : 1953 habitants

Vu le Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire demande également que son indemnité ne soit pas maximale mais fixée à 43 % de l'Indice Brut 1027, soit l'équivalent de 1 672.50 € brut.

Il propose pour les adjoints la même indemnité pour chacun au taux légal de 19.80% de l'indice Brut 1027, soit l'équivalent de 771.10 € brut.

Ces indemnités seront effectives au 28 mai 2020 pour le Maire et les Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à mains levées à l'unanimité pour l'indemnité du Maire telle que définie ci-dessus

et

avec 1 abstention et 16 voix pour les indemnités des adjoints

COMMUNE
DE
FONTENAY LE MARMION
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (ANNEXE A LA DELIBERATION)
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1953 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25%	Total en %
GUESNON David	43 %	////////////////////	43 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LEGRIS Laurence BIZET Benoît MEZIERES Sandrine BAYRAC Olivier BRIARD Marion	19.80 % 19.80 % 19.80 % 19.80 % 19.80 %	////////////////////	99 %

Enveloppe globale : 142 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – 2020-06-03

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à mains levées, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : droit de préemption simple ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS – 2020-06-04

Monsieur le Maire rappelle aux élus le rôle des délégués aux syndicats qui représentent le conseil municipal auprès des différents syndicats. Les délégués doivent tenir informé le conseil des décisions prises en réunion de conseil syndical. Le conseil municipal peut choisir une personne extérieure au conseil municipal sous réserve qu'elle soit éligible.

SYNDICATS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
COLLEGE	GUESNON David MEZIERES Sandrine	FAUVET MESSAT Marie-Laure
ASSAINISSEMENT DU VAL DE FONTENAY	ANQUETIL Gérard BAYRAC Olivier	////////////////////////////////////
SDEC/SIGAZ	ANQUETIL Gérard PERRIOT Mathieu	////////////////////////////////////
CNAS	BRIARD Marion	////////////////////////////////////
COMITE JUNO	BANON Sandrine	CLIQUENNOIS Romain

FORMATION DES COMMISSIONS – 2020-06-05

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
COMMUNICATION	BRIARD Marion	BAILLEUL Charline - CLIQUENNOIS Romain - GERMAIN Philippe - GUESNON David – LEGRIS Laurence
COMMANDE PUBLIQUE	BRIARD Marion	BAYRAC Olivier - CLIQUENNOIS Romain - DELAUNAY Cédric - GUESNON David
ASSOCIATIONS CULTURE LIEN SOCIAL	LEGRIS Laurence	BAILLEUL Charline - FAUVET MESSAT Marie-Laure – GUESNON David – LENOEL Sophie - PERRIOT Mathieu - VALTER Benn
AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE	MEZIERES Sandrine	BAILLEUL Charline - DELAUNAY Cédric – DENIS Hélène - GUESNON David
ADMINISTRATION PERSONNEL	GUESNON David	BAYRAC Olivier – BANON Sandrine – BIZET Benoît – CLIQUENNOIS Romain – DENIS Hélène - MEZIERES Sandrine
FINANCES	GUESNON David	BAYRAC Olivier – BIZET Benoît – CLIQUENNOIS Romain – DENIS Hélène
URBANISME TRAVAUX	BIZET Benoît	ANQUETIL Gérard - BAYRAC Olivier CLIQUENNOIS Romain - DELAUNAY Cédric - GUESNON David – PERRIOT Mathieu – VALTER Benn
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICULTURE	BAYRAC Olivier	BANON Sandrine - BIZET Benoît – CLIQUENNOIS Romain - DELAUNAY Cédric – FAUVET MESSAT Marie Laure - GUESNON David
ACTION SOCIALE	GUESNON David	ANQUETIL Gérard - BAILLEUL Charline – FAUVET-MESSAT Marie-Laure - LEGRIS Laurence – MEZIERES Sandrine
COMMISSION DES IMPOTS	GUESNON David	ANQUETIL Gérard - BANON Sandrine - BAILLEUL Charline - BAYRAC Olivier - BIZET Benoît - BRIARD Marion - CLIQUENNOIS Romain – GERMAIN Philippe LENOEL Sophie - MEZIERES Sandrine - PERRIOT Mathieu

Monsieur GUESNON précise que les responsables des commissions sont libres d'intégrer ponctuellement des personnes extérieures au sein des groupes de travail.

QUESTIONS DIVERSES :

REVISION DU PLU : A étudier mais pas à l'ordre du jour.

COMMISSION COMMUNICATION : Le gros sujet depuis la mise en place du conseil a été l'élaboration d'une « dépêche ». Il s'agissait d'établir une communication rapide pour présenter la nouvelle équipe aux habitants de la commune. Les prochaines étapes consisteront à la mise en place d'une page Facebook dédiée à la commune et la mise à jour du site internet. Une réunion de travail est prévue le 7 juillet prochain.

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE : Il n'y a pas encore eu de réunion. L'achat d'un outil informatique pour le bureau du Maire est une priorité.

A ce propos Monsieur le Maire signale qu'il a inscrit la commune dans la démarche « école numérique » pour l'école maternelle. L'opération vient d'être lancée par l'Etat et les délais de réponse étaient très courts. Cette inscription ne vaut pas accord mais ouvre la possibilité de réfléchir au projet. La commission éducation et jeunesse devra en définir les objectifs en partenariat avec la directrice et les enseignants de l'école maternelle. Les élus s'interrogent sur l'opportunité d'un tel achat pour une école maternelle et ne sont pas favorables à cet investissement même s'ils restent ouverts à la discussion.

TRAVAUX : Suite à une effraction sur le bâtiment de la mairie une entreprise de Menuiserie est intervenue pour changer fenêtres et portes.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE : Madame LEGRIS rencontrera mercredi 10 juin les représentants des diverses associations afin de connaître leurs besoins dans l'optique de la prochaine élaboration du budget primitif de la commune.

Il y a une forte demande et de l'inquiétude quant à la reprise des activités. Certaines associations ont repris comme la sophrologie, la peinture, les cours d'anglais ou le tir à l'arc en extérieur. La difficulté principale étant le nettoyage et la désinfection des locaux. Le personnel municipal restant mobilisé pour les écoles et le gymnase étant dédié à la restauration.

Madame LEGRIS a reçu deux personnes souhaitant proposer des cours et des stages d'arts martiaux. La visite de la mezzanine de la salle de sport n'est pas concluante pour la mise en place de cette activité sans aménagement. Le projet reste en stand-by.

Fête de la Musique : Deux possibilités sont envisagées. Soit l'organiser le 4 juillet en partenariat avec le bar le trotteur et avec la contribution de 11 musiciens ; soit greffer l'évènement à la St Hermès en collaboration avec le comité des Fêtes. Les élus penchent en majorité pour la première solution qui aurait le mérite de se substituer à la traditionnelle fête des écoles et de permettre à l'Association des Parents d'élèves de coopérer à l'animation.

Quelle que soit la date la commission communication devra obtenir les éléments rapidement pour établir le prospectus informatif.

MEDIATHEQUE ET PARC : L'adjointe au Maire a rencontré le 3 juin dernier les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) la déléguée culturelle de l'Intercomm et l'architecte du CAUE pour visite des locaux actuels de la bibliothèque et de la cantine. Le CAUE propose un accompagnement sur l'étude gratuite du projet.

La commune peut prétendre à bénéficier de subventions APCR du Département pour ses deux projets principaux, le parc municipal et la médiathèque. Un contact a été pris avec Cindy Remeur (service du Conseil Départemental gérant les subventions APCR), qui le confirme. Elle conseille de commencer par déposer le dossier de demande de subventions pour le parc municipal sur l'année 2020 (pour pouvoir ensuite prétendre aux subventions APCR en 2021-2022-2023 pour le projet Médiathèque). Problème : les demandes de subvention 2020 doivent être établies avant fin septembre. Les délais sont très courts.

Un groupe de travail spécifique composé d'élus, de membres de la BDC (Bibliothèque départementale du Calvados) et de bénévoles est programmé le lundi 22 juin prochain à 18 h Salle du conseil Municipal afin de travailler sur le projet Médiathèque.

AFFAIRES SCOLAIRES : Les élus ont reçu dès le 29 mai les directeurs et directrice d'école ainsi que des membres du personnel afin d'organiser la reprise des écoles. La commune était dans l'obligation d'ouvrir les écoles le 8 juin suite à l'allocution du Ministre et devant l'insistance de l'inspecteur d'Académie. Il a été convenu de ne pas ouvrir les petites et moyennes sections et de ne pas assurer les services extra scolaires de restauration et de garderie. Le protocole est très strict et mobilise le personnel. Dans l'ensemble les parents sont satisfaits.

ADMINISTRATION ET PERSONNEL : Monsieur le Maire a déjà reçu un personnel de l'école maternelle dont le contrat arrive à échéance le 4 juillet.

Le contrat du personnel mis à disposition par la ligue et qui s'occupe des activités périscolaires et de l'aide aux devoirs arrive également à échéance.

La commission du personnel va devoir se réunir au plus vite pour évoquer ces cas et envisager les dispositions à prendre.

FINANCES : Monsieur le Maire rappelle aux élus que le budget primitif devra être voté au plus tard le 31 juillet. Le contexte rend la tâche difficile puisqu'en effet l'année est bien entamée et que certaines ressources (loyers, location de salle, etc ...) vont manquer au budget. D'autre part des travaux de remise en état du dernier logement de la rue de la République sont à prévoir.

TAXI : Des nouvelles procédures ont permis aux maires de délivrer des autorisations d'installation de taxi. Ce qui a été le cas à Fontenay le Marmion. Les syndicats de taxis intentent des procès aux communes. Monsieur le Maire recevra à ce sujet une habitante de la commune qui porte réclamation.

CCAS : L'urgence sera de traité le problème du grand âge sur la commune. A ce sujet Monsieur le Maire va rencontrer Francelot dans le cadre du projet de résidence de personnes âgées.

BIBLIOTHEQUE : Ouverture au public de nouveau possible le 10 juin avec les mesures de mise en sécurité liées au COVID.

COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX : Les élus ont commencé par prendre connaissance de l'environnement global en consultant les documents d'urbanisme. 2020 ne sera pas une année de grands travaux mais plutôt une année de réflexion.

Concernant les espaces verts une étude globale de gestion différenciée des espaces verts sera à prévoir.

Cantine : Une réunion de chantier était organisée la semaine passée. Le bungalow sera installé fin juillet.

Pistes cyclables voies douces : Les travaux démarrent le 19 juin prochain avec dans un premier temps l'abattage de la totalité de la haie.

COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Monsieur BAYRAC a établi un bilan de l'activité agricole sur la commune. Il a également rencontré le propriétaire de la Grande Ferme qui semble avoir de beaux projets en adéquation avec les intérêts de la commune.

Un gros chantier concernera la gestion des ordures et des dépôts sauvages.

Il propose une visite de la station d'épuration. Et soumet l'idée de réfléchir à un aménagement du tumulus avec la mise en place d'un circuit pédagogique, l'installation de maisons à insectes et une collaboration avec les services archéologiques du département pour organiser des visites scolaires.

FIN DE SEANCE 20 H 55

ANQUETIL Gérard



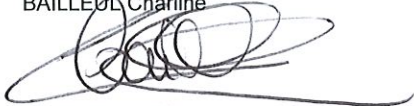
DENIS Hélène
(pouvoir à BAILLEUL Charline)



LEGRIS Laurence



BAILLEUL Charline



DUMENIL Gilles

LE NOEL Sophie



BANON Sandrine

EVEN Sandrine

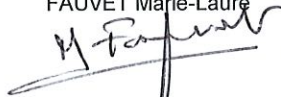
MEZIERES Sandrine



BAYRAC Olivier



FAUVET Marie-Laure



PERRIOT Matthieu



BIZET Benoît



FAUVET Romain



VALTER Benoît

BRIARD Marion



GERMAIN Philippe



DELAUNAY Cédric
(pouvoir à MEZIERES Sandrine)



GUESNON David

